

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## CLUB ISD

**Art. 1 - Dénomination.** L'association prend le nom de "Club ISD".

**Art. 2 - Objet social.** Cette association est destinée à promouvoir l'activité du CFA ISD-Flaubert afin de favoriser la formation des apprentis et des étudiants et la carrière des diplômés, à développer le rayonnement de l'apprentissage et à mettre à disposition des membres des ressources à finalité pédagogique.

**Art. 3 - Activité accessoire.** Le Club ISD peut vendre des produits ou des services liés à son objet.

**Art. 4 - Sociétaires.** Le Club ISD est ouvert aux professeurs et anciens professeurs du CFA ISD-Flaubert, aux anciens apprentis dénommés « les Anciens », aux Personnalités professionnelles et de façon générale à toute personne physique ou morale, de droit privé ou public, désireuse de participer aux actions de l'association.

Les apprentis de l'ISD en cours de formation peuvent adhérer au Club ISD comme Sociétaires Juniors.

**Art. 5 - Adhésion.** L'adhésion au Club ISD en qualité de membre actif est subordonnée à la recommandation d'un membre actif lui-même et à la cooptation du nouveau membre par le conseil d'administration.

Toutefois les membres de l'assemblée constitutive sont membres actifs de droit, dès lors qu'ils ont acquitté leur cotisation.

**Art. 6 - Siège social.** Le Club ISD est domicilié au Lycée Flaubert dans les locaux du CFA ISD-Flaubert, 1 rue Albert Dupuis, 76044 Rouen cedex. Une convention de siège est passée avec l'EPL Lycée Flaubert.

**Art. 7 - Durée.** L'association est formée pour une durée indéterminée.

**Art. 8 - Commissions.** Des commissions sont créées pour répondre soit à un projet précis, soit à un type d'activité de l'association.

**Art. 9 - Assemblée générale.** L'Assemblée générale se réunit au moins 1 fois par an pour approuver les rapports moral, financier et d'activité, arrêter les comptes et donner quitus de sa gestion au Conseil d'administration. Elle est convoquée par le Président.

2/3

**Art. 10 - Comité directeur.** Le Club ISD dispose d'un Comité directeur comprenant :

- le Président issu de l'équipe pédagogique,
- le Trésorier,
- le Secrétaire.

**Art. 11 - Désignation du Comité directeur.** Le Comité directeur est désigné par le Conseil d'administration pour un mandat d'un an renouvelable.

**Art. 12 - Conseil d'administration.** Le Club ISD dispose d'un Conseil d'administration comprenant :

- le Président,
- les deux Vice-Présidents,
- le Trésorier et son suppléant,
- le Contrôleur de gestion et son suppléant,
- le Secrétaire et son suppléant,
- le Responsable de la communication et son suppléant.

**Art. 13 - Désignation du Conseil d'administration.** Le Conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale annuelle. Chaque membre du conseil d'administration est élu pour un mandat d'un an renouvelable et dispose d'une voix ; en cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

**Art. 14 - Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le Conseil d'administration par son Comité directeur gère au quotidien l'association en appliquant les directives de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut créer et modifier un règlement intérieur.

Le Président assure l'animation générale et la représentation juridique de l'Association.

Les Vice-Présidents aident le Président dans sa mission et le remplacent en cas d'empêchement, sur délégation du Président ou du Conseil d'administration.

Le Président de commission gère l'activité qui lui est confiée à sa demande, après approbation du Conseil d'administration. Il a un rôle d'animation particulièrement important et s'engage sur un projet qu'il conduit dans un temps déterminé.

Le Trésorier assure la tenue et la présentation des comptes au Conseil d'administration puis devant l'Assemblée générale, sous le contrôle du contrôleur interne.

**Art. 15 - Invitation au Conseil d'administration.** C'est le Conseil d'administration qui invite le ou les Présidents de commission à participer au Conseil d'administration.

3/3

**Art. 16 - Ressources.** Les ressources du Club proviennent des cotisations des sociétaires et du remboursement par les sociétaires ou les personnes invitées des dépenses engagées par l'association en leur nom à l'occasion d'activités déterminées auxquelles ils se sont inscrits. Le Club ISD peut recevoir toute subvention de fonctionnement ou d'investissement, toute dotation en matériel de personnes privées ou publiques. Le Club ISD perçoit le prix de la vente de ses produits et services.

**Art. 17 - Cotisations.** Le Conseil d'administration fixe chaque année le montant des cotisations :

- cotisation réduite pour les sociétaires juniors,
- cotisation normale pour les sociétaires actifs,
- cotisation majorée pour les sociétaires actifs et bienfaiteurs.

**Art. 18 - Radiation sociétaire.** La radiation d'un sociétaire est prononcée par le Conseil d'administration à la majorité des 2/3.

**Art. 19 - Dissolution de l'association.** C'est l'Assemblée générale qui dissout l'association.

**Art. 20 - Autres dispositions.** Toute disposition non précisée par les statuts est régie dans le règlement intérieur, établi par le Conseil d'administration et voté par l'Assemblée générale.

**Rouen, le 8 juillet 2003**

Evelyne Tanguy-Leroy & Eric Dumalanède

# **VOTE DES STATUTS LORS DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE**

## **Approbation des statuts**

Nombre des présents : 17

Nombre des votants : 15

Approbation des statuts : 14 oui, 1 abstention

## **Election du Conseil d'administration**

Se sont présentés et ont été élus à l'unanimité :

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| La Présidente :                      | <b>Evelyne Tanguy-Leroy</b>                            |
| Les Vice-Présidents :                | <b>Aurélie Guerrier</b><br><b>Dominique Cannessant</b> |
| Le Trésorier :                       | <b>Eric Dumalanède</b>                                 |
| La Contrôleur de gestion :           | <b>Brigitte Jolivet</b>                                |
| La Secrétaire :                      | <b>Viviane Tauran</b>                                  |
| La Responsable de la communication : | <b>Françoise Protet</b>                                |

Les suppléants ont été élus à l'unanimité :

|                                      |                            |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Le Trésorier :                       | <b>Emmanuel Duparc</b>     |
| Le Contrôleur de gestion :           | <b>Emmanuel Zilberberg</b> |
| La Secrétaire :                      | <b>Brigitte Fricoteaux</b> |
| Le Responsable de la communication : | <b>Marc Simon</b>          |

## **Election du Comité directeur ou bureau**

Se sont présentés et ont été élus à l'unanimité :

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| La Présidente :                      | <b>Evelyne Tanguy-Leroy</b>                            |
| Les Vice-Présidents :                | <b>Aurélie Guerrier</b><br><b>Dominique Cannessant</b> |
| Le Trésorier :                       | <b>Eric Dumalanède</b>                                 |
| La Secrétaire :                      | <b>Viviane Tauran</b>                                  |
| La Responsable de la communication : | <b>Françoise Protet</b>                                |

**Rouen, le 8 juillet 2003**

Evelyne Tanguy-Leroy & Eric Dumalanède